

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR MICKAËL DERANGEON, 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Vu la délibération n°110 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n° 62 portant élection des vice-Présidents,

Considérant que M. Mickaël DERANGEON a été élu 6^{ème} vice-Président,

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communautaires, il y a lieu de confier à M. Mickaël DERANGEON, 6^{ème} vice-Président, une délégation de fonctions et de signature dans les domaines du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif.

ARRETE

Article 1 :

À compter du 23 juin 2026, délégation de fonction est donnée à M. Mickaël DERANGEON, 6^{ème} vice-Président en charge du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif, pour la préparation, l'exécution, le suivi de tous les actes, courriers, décisions et documents relatifs aux compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Eau ;
- Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour :
 - le contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif,
 - l'accompagnement administratif et financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Il est également autorisé à signer tout document, acte ou convention entrant dans le champ des compétences qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Mickaël DERANGEON est autorisé à signer des actes délégués à la Présidente par le Conseil communautaire :

- les correspondances, courriers et actes de gestion courante relatifs du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ;
- les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et comptes rendus de la Commission du cycle de l'eau, de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de l'eau potable et de l'assainissement non collectif ;
- Les marchés publics, devis, bons de commande, lettres de commande ainsi que tous les documents relatifs à la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT par acte, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du règlement intérieur applicable, ainsi que dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Article 3 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Mickaël DERANGEON.

Fait à Machecoul-Saint-Même,
Le

Notifié à l'intéressé.

À Machecoul-Saint-Même,

La Présidente
Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260819-1-AI

Réception par le Préfet : 19-08-2026

Publication le : 19-08-2026

